



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Le 13 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 24/10/2022
ID : 030-213000342-20221013-DN_2022_037_FON-AI

DECISION

N° 2022/037/FON

OBJET :
CONTRAT DE LOCATION

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la délibération n° 20-013 du 10 juin 2020, portant délégation du maire,

Vu, le renouvellement suite à l'expiration du 3 septembre 2022,

DECIDE

☞ De louer à Monsieur [REDACTED], domicilié Quartier Giberte, chemin de la Salicorne à Bellegarde, les parcelles cadastrées section C 833, 835 et 836 sises à « Giberte », pour une durée de deux ans non renouvelables par tacite reconduction, soit du 3 septembre 2022 au 2 septembre 2024 au prix annuel de 61,78 € et à usage exclusif de pâturage.

☞ De signer le contrat.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- [REDACTED]

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Publié sur le site de la Commune
Le 24/10/2022



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Contrat de Location de courte durée

Entre

La commune de BELLEGARDE,
Représentée par son Maire, Monsieur Juan MARTINEZ, ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n°20-013 du 10 juin 2020, d'une part,

Et

Monsieur Christophe BOUQUET,
Domicilié à Bellegarde, Quartier GIBERTE, Chemin de la Salicorne, désigné ci-après par « le locataire », d'autre part

IL EST DECIDE DU CONTRAT QUI SUIT :

1) DESIGNATION DES LIEUX LOUES

La commune de BELLEGARDE loue au locataire les parcelles de terrain nu suivantes, cadastrées, lieu-dit « GIBERTE » :

Section	Numéro	Superficie
C	833	24 a 05 ca
C	835	18 a 35 ca
C	836	19 a 38 ca
Superficie totale		61 a 78 ca

2) DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux ans, non renouvelable par tacite reconduction, soit du 3 septembre 2022 au 2 septembre 2024.

3) MONTANT DU LOYER

Le loyer est fixé à 61,78 € par an payable chaque année au 1^{er} janvier pour l'année en cours.

4) RESILIATION

La commune et le locataire ont le droit de résilier le présent contrat à tout moment avec un préavis de trois mois, sans indemnité.

5) DISPOSITIONS DIVERSES

Le locataire s'engage à entretenir le terrain et à ne pas l'utiliser autrement que pour le pâturage.

Si le locataire installe des clôtures, celles-ci devront permettre le passage à pied des chasseurs et des randonneurs par un système de chicanes.

A l'issue du contrat, les clôtures et installations précaires devront être enlevées par le locataire, ou à ses frais à la demande de la commune.

Fait à Bellegarde, le 13/10/2022

Monsieur Christophe BOUQUET
« Lu et Approuvé »

Juan Martinez,
Maire de Bellegarde

Ju et approuvé

